

Le an mil huit cent vingt un, le quinze de ce mois, pardevant nous Louis Joseph Decat, Maire, officier de l'Etat civil de la commune de Wismes, sont comparus Charles Joseph Deruenghem charpentier age de vingt trois ans, fils Legitime de feu le sieur Deruenghem decede en cette commune le huit brumaire an six, comme il est constate par l'acte de Deces depose aux archives de laditte commune, et de Marguerite Dusautoir, Menagere tout deux domiciliés en cette commune, ci presente et co-presentes et M. Decat

Catherine Hequet age de vingt sept ans, manouvriere fille Legitime de Francois Hequet, Menager, et de Catherine Decobert tous trois domiciliés en cette commune, ci presents et consentants: Lesquels nous ont requis de proceder a la celebration du mariage projete entre eux en deux publications ou etes faites devant la porte de notre maison commune, savoir la premiere le vingt deux en la seconde le vingt neuf juillet presente annee, jour de Dimanche a heure de Midi. Aucune opposition audit mariage ne nous aiant ete signifiee, fais aus droit a leur requisition et apres avoir donne lecture de toutes les pieces ci dessus mentionnees et du chapitre XI du titre du code civil intitule du Mariage avons demande au futur Epoux et a la future Epouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme: Chacun d'eux aiant repondu separement et affirmativement, de larous au nom de la Loi que Charles Joseph Deruenghem et la Demoiselle Marie Catherine Hequet sont unis par le mariage: De quoi avons dresse acte en presence de M. Deruenghem age de quatre ans, de M. Cogniaux age de cinquante ans, marien, de Louis Joseph Decobert age de quarant deux ans, Oncle de l'Epouse et de Jean Francois Joseph Alexandre Hequet age de vingt deux ans, Ouzier d'opatic, frere de l'Epouse, tous quatre domiciliés en cette commune, et a l'Epouse, le premier témoin avec le second signe avec nous le present acte, les autres aiant declare n'avoir jamais su signer, apres lecture faite

Charles Deruenghem
M. Decat

et aussitot laditte Epouse ont declare quil est ne d'eux un enfant qui est sur le registre de l'Etat civil de laditte commune en date du huit avril dernier et dont le nom de Alexandre Hequet a laquelle ils repondent pour les filles a Cogniaux
M. Deruenghem
Charles Deruenghem
M. Decat

L'an mil huit cent vingt un, le quinze aout, pardevant nous Louis Joseph Cleuet, Maire, officier de L'Etat civil de la commune de Wizernes, sont comparus charles joseph Dermenghem Charpentier agé de vingt trois ans, Fils Légitime de feu alexandre Dermenghem décédé en cette commune le huit Prairial an six, comme il est constaté par L' acte de Décès déposé aux archives de laditte commune, et de Marguerite Dusautoir, Menagère tous deux Domiciliés en cette commune, ci : présente et consentante, et Marie catherine Hecquet agée de vingt sept ans, manouvrière, fille Légitime de francois hecquet, Ménager, et de Catherine Decobert tous trois domiciliés en cette commune, ci présens et consentants : Lesquels nous ont réquis de Procéder à la Célébration du mariage Projetté Entr' eux, et dont les Publications ont été faites devant la porte de notre maison commune, Savoir la première le vingt deux, et la seconde le vingt neuf Juillet présente année, jour de Dimanche à heure de Midi, aucune opposition audit mariage ne nous aiant été Signifiée , faisant droit à leur réquisition, et après avoir donné Lecture de toutes les pièces ci: dessus Mentionnées, et du chapitre VI du Titre du code civil intitulé du Mariage, avons demandé au futur Epoux et à la future Epouse S'ils veulent Se prendre pour Mari et pour femme : chacun d'eux aiant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la Loi que Charles Joseph Dermenghem et la Demoi- =Selle Marie Catherine Hecquet , Sont unis par le Mariage : # de quoi avons dressé acte en Présence de jean jacques Dermenghem agé de trente quatre ans, Cousin de L'Epoux, d' antoine Cognaux agé de cinquante ans, maçon, de Louis Joseph Decobert agé de quarante deux ans, oncle de L'Epouse et de Jean françois Joseph Hecquet agé de vingt deux ans, Ouvrier Papetier, frère de L' Epouse, tous quatre domiciliés en cette commune, et a L'Epoux, le Premier Temoin avec le second signé avec nous le Présent acte, les autres aiant déclaré n' avoir jamais Su Signer, après Lecture faite :

*charles Dermenghem j.j Dermenghem a :cognaux
LjCleuet*

et aussitôt les dits Epoux ont déclaré qu'il est né d' eux, un Enfant inscrit sur le registre de L' Etat civil de cette commune en date du huit avril dernier, et sous les noms de alexandrine stephanie Laquelle ils reconnois : sent pour leur fille .

*a : cognaux
j f Dermenghem
charles Dermenghem
LjCleuet*